

# Métal / Transport



## La pension

### La pension anticipée

Les travailleurs disposent aussi de la possibilité de prendre la pension anticipée (c'est-à-dire avant l'âge légal de la pension). A cet effet, ils doivent avoir atteint un âge déterminé et justifier d'un certain nombre d'années de carrière :

60 ans	44 années carrière
61 ans	43 années carrière
63 ans	42 années carrière

Ne sont prises en considération comme années carrière que les années calendrier pour lesquelles est démontrée l'occupation correspondant à au moins un tiers d'un régime de travail à temps plein, ce qui revient à 104 jours travaillés.

### La pension de retraite légale

L'âge normal de la pension de retraite est actuellement de 65 ans, mais la loi prévoit le relèvement progressif de l'âge de la retraite à 67 ans :

Actuellement	65 ans
Avant le 1 <sup>er</sup> février 2025	66 ans
Avant le 1 <sup>er</sup> février 2030	67 ans

La pension de retraite prend cours le premier jour du mois qui suit celui au cours duquel le travailleur fait sa demande et au plus tôt le premier jour du mois qui suit celui au cours duquel le travailleur atteint l'âge de la retraite.

### *Montants*

A partir de ce jour, le pensionné recevra une allocation calculée sur la base des salaires gagnés au cours de sa carrière et sur lesquels des cotisations sociales ont été payées. Lorsque le calcul du montant de la pension montre que le montant est inférieur à la pension minimum, il sera à certaines conditions relevé jusqu'au montant de la pension minimum. Rappelons qu'il existe aussi un montant maximum.

La FGTB se bat depuis plus de vingt ans pour l'amélioration des pensions. Au cours de la présente législature, notre revendication sera enfin réalisée. L'augmentation bénéficiera en premier lieu aux

basses pensions, mais les revenus moyens et supérieurs en bénéficieront également. Voici un aperçu des différentes améliorations.

### *Pension minimum*

A la mi-novembre, le Conseil des ministres a trouvé un accord de principe sur le relèvement progressif de la pension minimum à 1.580 euros. Une première étape a consisté à relever au 1<sup>er</sup> janvier 2021 la pension minimum des travailleurs de 2,65 %. Pour une carrière complète de 45 ans, la pension d'isolé augmente ainsi de 1.291,69 à 1.325,92 euros bruts, tandis que la pension des chefs de ménage augmente de 1.614,10 à 1.656,88 euros bruts. Les pensionnés ayant une pension de survie reçoivent alors 1.308,20 euros au lieu de 1.274,42 euros.

	<b>Avant 2021</b>	<b>A partir de 2021</b>
Pension d'isolé	1.291,69 euros	1.325,92 euros
Pension de ménage	1.614,10 euros	1.656,88 euros
Pension de survie	1.274,42 euros	1.308,20 euros

Pour les travailleurs à carrière incomplète, la pension minimum continue à être calculée proportionnellement aux années de carrière travaillées et assimilées. Ainsi, le travailleur ayant une carrière de 40 ans touchera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 une pension minimum de  $1.325,92 \times 40/45 = 1.178,60$  euros bruts.

Durant la période 2021 – 2024, la pension sera augmentée chaque année au 1<sup>er</sup> janvier. La pension augmentera ainsi de 11% sur une période de quatre ans. Compte tenu des adaptations au bien-être qui représenteront chaque fois 2,5% le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et le 1<sup>er</sup> juillet 2023, il s'agira donc d'une augmentation du pouvoir d'achat réel de 16%, c'est-à-dire l'augmentation la plus importante depuis la deuxième guerre mondiale. Début 2024, la pension minimum sera donc égale à 1.580 euros bruts, soit quelque 300 euros (ou 22%) de plus qu'aujourd'hui.

### *Pension maximum*

Par la même occasion, le plafond salarial pris en compte pour le calcul de la pension des travailleurs sera majoré de 2,38% en 2021. De ce fait, les pensions les plus élevées augmenteront également.

Durant la période 2021 – 2024, le plafond salarial sera augmenté chaque année pour atteindre une augmentation totale de 9,86% par rapport au plafond salarial actuel.

### *Plafonds pour la cotisation AMI*

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, les plafonds pour la cotisation AMI, c'est-à-dire la cotisation due par les pensionnés pour l'assurance maladie et invalidité, seront relevés de 2,31 %. Le plafond de 1.560,96 euros est porté à 1.597,00 euros pour la pension d'isolé et de 1.849,96 euros à 1.892,68 euros pour la pension de ménage.

<b>Plafond</b>	<b>Avant 2021</b>	<b>Après 2021</b>
Pension d'isolé	1.560,96 euros	1.597,00 euros
Pension de ménage	1.849,96 euros	1.892,68 euros

Sur le montant brut de la pension qui dépasse ce plafond, une cotisation AMI mensuelle est due de 3,55%.

### *Garantie de revenu aux personnes âgées*

La Garantie de revenu aux personnes âgées (GRAPA), une allocation versée aux personnes de plus de 65 ans qui ne disposent pas de moyens financiers suffisants, augmente également de 2,58%. Elle est ainsi portée de 769,61 euros à 789,47 euros pour une personne cohabitante. Pour les isolés, elle augmente de 1.154,41 euros à 1.184,20 euros par mois.

	<b>Avant 2021</b>	<b>A partir de 2021</b>
GRAPA montant de base (cohabitants)	769,61 euros	789,47 euros
GRAPA montant de base majoré (isolés)	1.154,41 euros	1.184,20 euros

La Garantie de revenu aux personnes âgées continuera d'augmenter progressivement au cours des prochaines années pour atteindre finalement une augmentation de 10,75%.

### *Revenu garanti*

Le revenu garanti augmente lui aussi de 2,58 %. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le montant pour un isolé s'élève à 844,91 euros au lieu de 823,66 euros et à 1.126,53 euros au lieu de 1.098,20 euros pour un chef de ménage.

<b>Revenu garanti</b>	<b>Avant 2021</b>	<b>A partir de 2021</b>
Isolés	823,66 euros	844,91 euros
Chefs de ménage	1.098,20 euros	1.126,53 euros

*Montant limite pension calculé sur la base du salaire minimum garanti*

Enfin, le montant limite de la pension des travailleurs salariés calculé sur la base du salaire minimum garanti est augmenté de 2,38 %. Pour la pension d'isolé, le montant limite augmente de 16.434,94 euros à 16.826,10 euros. Pour la pension de ménage, il augmente de 20.543,69 euros à 21.032,63 euros.

<b>Montant limite</b>	<b>Avant 2021</b>	<b>A partir de 2021</b>
Pension d'isolé	16.434,94 euros	16.826,10 euros
Pension de ménage	20.543,69 euros	21.032,63 euros

#### **Attention : précompte professionnel**

Peut-être avez-vous constaté que votre pension a légèrement diminué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ? Cela n'est pas dû à une diminution du montant de votre pension mais à une augmentation du précompte professionnel retenu à la source depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Le précompte professionnel est un acompte qui sera imputé sur l'impôt définitivement dû. En augmentant le précompte professionnel, le fisc veut éviter aux pensionnés de devoir payer plus tard un supplément d'impôt.